

Arrêté n° 2019-07-08-003

approuvant le schéma départemental

de gestion cynégétique (SDGC) du Jura

direction départementale des territoires

Le Préfet du Jura, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L 425-5 et R 421-39 ;

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique, élaboré et présenté par la fédération départementale des chasseurs du Jura ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 3 mai 2019 ;

VU les observations et remarques reçues lors de la démarche de participation du public du 22 mai 2019 au 12 juin 2019 inclus ;

Considérant que le projet présenté répond aux principes énoncés aux articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L 425-5 du Code de l'environnement :

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE:

Article 1.: Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs du Jura, est approuvé et est annexé au présent arrêté.

Article 2. : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont approuvées pour une période de six années renouvelable. Elles sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3.: Le schéma départemental de gestion cynégétique, annexé au présent arrêté, peut être consulté sur le site Internet de la fédération départementale des chasseurs du Jura.

Article 4.: Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office Nationale des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des Maires dans chaque commune.

Fait à Lons-le-Saunier, le 9 juillet 2019

chard VIG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

L'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique est effectuée sous réserve du droit des tiers.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, par l'application du schéma, peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.